

**S.Mi.D.D.E.V****SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR  
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

-----

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à neuf heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le onze décembre deux mille vingt-trois.

**Présents :****Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire,

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire, (à partir de la question n°2023/788)

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

**Communauté de Communes du Pays de Fayence :**

Monsieur René BOUCHARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

**Assistaient également à la séance :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 23 octobre 2023.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023/787 :**  
**Exercice 2024 – Règlement anticipé des dépenses d'investissement.**

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est appelé à autoriser le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations programmées :

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES / ANTICIPATION BP 2024</b>					
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Crédits votés BP 2023</b>	<b>Crédits votés DM 2023</b>	<b>Total crédits votés 2023</b>	<b>Montants à prendre en compte (25%)</b>
<b>20</b>	2031	26 100,00 €	- €	26 100,00 €	<b>6 525,00 €</b>
	2033	- €	- €	- €	- €
<b>21</b>	21318	- €	- €	- €	- €
	21351	- €	- €	- €	- €
	2158	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	<b>125 000,00 €</b>
	21828	- €	- €	- €	- €
	21838	- €	- €	- €	- €
	21848	- €	- €	- €	- €
<b>23</b>	2313	- €	- €	- €	- €
	2315	- €	- €	- €	- €
<b>OPERATIONS comptes 2315</b>	17	1 050 000,00 €	1 000 000,00 €	2 050 000,00 €	<b>512 500,00 €</b>
	18	2 900 000,00 €		2 900 000,00 €	<b>725 000,00 €</b>
	20	3 200 000,00 €	-1 000 000,00 €	2 200 000,00 €	<b>550 000,00 €</b>
	21	48 900,00 €		48 900,00 €	<b>12 225,00 €</b>

Le montant de **1 931 250€** correspond à la limite supérieure que le Syndicat est susceptible d'engager, de liquider et de mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membre présents,

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 1 931 250 €.

**Délibération n°2023/788 :**  
**Rapport de présentation des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SMiDDEV – Exercices 2015 à 2020.**

Monsieur le Président expose :

La Chambre Régionale des comptes (CRC) a contrôlé la gestion du SMiDDEV sur la période 2015-2020 et lui a communiqué son rapport d'observations définitives le 13/10/2022.

Par délibération n°2022/760 du 14/12/2022, le Comité Syndical a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur sur la gestion du SMiDDEV pour les exercices 2015 à 2020, annexé des réponses apportées par le Syndicat.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que :

*« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans son rapport sur la gestion du SMiDDEV, la Chambre Régionale des Comptes a formulé une recommandation unique : mettre en place un système d'information permettant de fiabiliser et de sécuriser les données quantitatives figurant dans les rapports annuels sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il est précisé que les écarts relevés concernent les déchets pris en charge gratuitement par les éco organismes, et représentent 0,005% à 0,7% des tonnages traités.

En réponse à cette unique recommandation, le SMiDDEV a proposé d'instaurer la traçabilité des déchets collectés et traités directement par les éco organismes dans les déchèteries relevant de son périmètre de compétence (ECAA et CCPF pour Bagnols-en-Forêt). Les intercommunalités membres ont été sollicitées en ce sens par courrier en date du 06.01.2023.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après avoir entendu les commentaires ci-dessous succinctement retranscrits :

– Intervention de Monsieur Gilles LONGO :

Il a été installé un logiciel commun aux 4 déchèteries présentes sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, permettant dorénavant aux usagers de se rendre sur n'importe quelle déchèterie du territoire. Celles-ci fonctionnent maintenant en réseau toutes de la même manière. Les usagers y accèdent avec un badge ou un QR code. Il n'y a plus de limitation de quantité pour les usagers (auparavant limités à 200 kg par semaine)

– Intervention de Monsieur Jean-Yves HUET :

Il faudra veiller à ce que les professionnels n'utilisent pas les accès des usagers privés et vérifier qu'il n'y ait pas de sur fréquentation par un particulier.

VU le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-9,

VU le rapport d'observations définitives transmis par la chambre le 13 octobre 2022,

VU la délibération n° n°2022/760 du Comité Syndical en date du 14/12/2022 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Provence Alpes Côte d'Azur sur la gestion des exercices 2015 – 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du rapport de présentation des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SMiDDEV pour les exercices 2015 à 2020, annexé à la présente.

**Délibération n°2023/789 :**  
***Marché public de services pour le transport et le traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels du SMiDDEV- Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un marché public de services relatif au transport et au traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels du territoire du SMiDDEV.

Le marché est constitué d'un lot unique et comprend une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

La tranche ferme concerne le traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels du SMiDDEV.

Les tranches optionnelles sont relatives à l'enlèvement et au transport des déchets ménagers résiduels vers une installation de traitement agréée :

- Tranche optionnelle 1 : Prestations d'enlèvement et de transport de déchets ménagers résiduels depuis le quai de transfert de Fréjus jusqu'à l'installation de traitement
- Tranche optionnelle 2 : Prestations d'enlèvement et de transport de déchets ménagers résiduels depuis le quai de transfert de Saint-Raphaël jusqu'à l'installation de traitement
- Tranche optionnelle 3 : Prestations d'enlèvement et de transport de déchets ménagers résiduels depuis le quai de transfert de Montauroux jusqu'à l'installation de traitement

Le début d'exécution des prestations est prévu le 1er janvier 2024, sous réserve de la notification du marché.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 25/10/2023 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n° 23-148085
- JOUE annonce n°2023/S 209-658404 du 30/10/2023
- <https://www.marches-securises.fr>

6 dossiers ont été retirés.

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 27/11/2023 à 10h00, deux plis électroniques ont été déposés, conformément au règlement de la consultation.

Les candidats sont les suivants :

- VALSUD
- AZUR VALORISATION

L'ouverture du pli a été réalisée le 27/11/2023 à 10h15.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse par le service technique du SMiDDEV.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 04/12/2023 à 16h00, a agréé les candidatures et a retenu, conformément au rapport d'analyse des offres, la proposition de l'entreprise AZUR VALORISATION pour la réalisation des prestations, pour un montant estimatif de transport et traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels du SMiDDEV résultant du détail quantitatif estimatif, de 2 246 240 € HT, soit 2 470 864,00 € TTC, sur la durée du marché.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après avoir entendu les interventions ci-dessous succinctement retranscrites :

– Intervention de Monsieur Jean-Yves HUET :

Le traitement des ordures ménagères par Unité de Valorisation Energétique - UVE (incinérateur) est à proscrire en raison des impacts sanitaires particulièrement importants pour la population. Il faut éviter de produire des déchets plutôt que de les traiter.

– Intervention de Monsieur René BOUCHARD :

Le transport des déchets jusqu'à Toulon, alors qu'un site d'enfouissement est présent sur le territoire, n'est pas judicieux, et génère un impact environnemental défavorable.

Prend acte de l'engagement écrit du Président du SMiDDEV à ne pas orienter les déchets de la Commune de Bagnols-en-Forêt vers l'UVE de Toulon.

Souhaite que la tranche optionnelle correspondant au transport des déchets de la Commune de Bagnols-en-Forêt vers l'incinérateur soit supprimée du marché.

– Intervention de Monsieur Gilles LONGO :

L'orientation d'une partie des tonnages d'ordures ménagères du SMiDDEV vers l'UVE correspond à une situation particulière, qui permet d'assurer la jonction entre rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers et le démarrage de l'Unité de Valorisation Multifilières. L'intérêt est de bénéficier temporairement des vides de fours de l'UVE, et d'économiser des capacités de stockage de la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers.

L'incinérateur permet de chauffer une multitude de foyers et de ce fait contribue à limiter la consommation de fioul, entre autres.

Le SMiDDEV construit une Unité de Valorisation Multifilières pour réduire l'enfouissement, qui doit rester le dernier recours, pour les déchets ultimes uniquement.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (deux votes contre : Messieurs BOUCHARD et HUET),

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise AZUR VALORISATION en qualité d'attributaire du marché de transport et traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels du SMiDDEV, pour un montant estimatif de 2 246 240 € HT, soit 2 470 864,00 € TTC, sur la durée du marché

**AUTORISE** son Président à signer le marché susvisé,

**Délibération n°2023/790 :**

***Marché public d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés du territoire Var-Estérel – Avenant n°3 – Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de son projet de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés du territoire VAR ESTEREL, le SMiDDEV est accompagné par la société INDDIGO, laquelle est chargée depuis le 29 août 2016 d'une mission d'assistance technique à maîtrise

d'ouvrage (ATMO). A ce titre, la société INDDIGO assiste le SMIDDEV à tous les stades de son projet.

En 2019, le SMIDDEV a lancé une consultation en vue d'attribuer le marché relatif à la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de valorisation multifilières des déchets ménagers.

A l'issue de cette consultation, le SMIDDEV a attribué un marché public global de performance (MPGP) au groupement d'entreprises composé des sociétés :

- ✓ IHOL Exploitation, mandataire du groupement et futur exploitant ;
- ✓ IHOL Ingénierie en qualité de maître d'œuvre de conception réalisation et en charge des lots « Process » ;
- ✓ SEETA en charge des lots Terrassement-VRD-Génie civil (Constructeur) ;
- ✓ Jean-Pierre MERCIER en qualité de maître d'œuvre architectural (PC) et suivi du chantier ;
- ✓ SERRADORI en charge du lot « électricité » et photovoltaïque.

La société INDDIGO intervient au stade de la réalisation de l'ouvrage, en assistance au SMIDDEV dans le suivi des travaux réalisés par le groupement (Tranche conditionnelle – Partie n°6 « Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la construction » – durée d'exécution de deux ans – notifié par ordre de service en date du 5 mai 2021).

En cours de chantier de construction de l'unité de valorisation multifilières, le 26 avril 2022, une fissuration importante affectant la paroi de soutènement, située en limite Est du site, réalisée par la société SEETA, a été constatée.

Des mesures d'urgence et provisoires ont été prises pour éviter une aggravation des désordres, différentes solutions techniques ont été étudiées par le groupement, avant que le SMIDDEV ordonne au groupement titulaire du marché, par une mise en demeure en date du 8 février 2023, d'exécuter les travaux de réparation.

Pour faire face à ce sinistre et à ses conséquences, le SMIDDEV s'est notamment et nécessairement appuyé sur son ATMO, la société INDDIGO. Corrélativement, la partie technique n°6 du marché de services de la société INDDIGO a été modifiée : sa durée d'exécution a été substantiellement allongée et des prestations supplémentaires ont dû être réalisées.

Les Parties ont donc convenues de conclure un avenant dont l'objet est de réévaluer le montant du marché pour tenir compte, à la fois, de l'allongement substantiel de la durée de la partie technique n°6 et des prestations supplémentaires réalisées (ou qui seront réalisées) par la société INDDIGO entre la date du sinistre et date prévisionnelle de fin des travaux de réparation de la paroi EST dont l'achèvement est prévu mi-décembre 2023 (semaine 50).

#### **Objet de l'avenant :**

Conformément aux dispositions combinées des articles R. 2194-5 et R.2194-3 du code de la commande publique, qui autorisent l'acheteur à modifier le marché, dans la limite d'un montant inférieur à 50% du montant initial, pour tenir compte de circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir, le présent avenant a pour objet de réévaluer le montant du marché de services dont est titulaire la société INDDIGO pour tenir compte, à la fois, de l'allongement substantiel de la durée de la partie technique n°6 et des prestations supplémentaires réalisées (ou qui seront réalisées) par l'assistant à maîtrise d'ouvrage entre la date du sinistre du 26 avril 2022 et date prévisionnelle de fin des travaux de réparation de la paroi sinistrée dont l'achèvement prévu mi-décembre 2023 (semaine 50).

Il est ainsi considéré aussi bien les prestations supplémentaires déjà achevées, que les prestations supplémentaires en cours et/ou à venir, jusqu'à mi-décembre 2023.

Ces prestations supplémentaires sont listées et chiffrées forfaitairement à l'annexe n°1, elles sont réputées exhaustives.

#### **Modifications du marché :**

- **Modification du montant du marché :**

Au titre de cet avenant n°3, portant sur les seules prestations supplémentaires listées et chiffrées à l'annexe n°1, le prix du marché est revalorisé de 95 000 € HT, portant son total à 625 212,5 € HT.

	Montant € HT	Montant € TTC
Montant marché initial + avenant n°1 et n°2	530 212,50 €	636 255 €
Montant avenant n°3	95 000 €	114 000 €
Nouveau montant du marché :	625 212,5 €	750 255 €

Ce montant pourra être facturé à compter de la notification de l'avenant au Titulaire pour ce qui concernent les prestations d'ores et déjà réalisées et, après service fait, pour les prestations devant encore être réalisées.

– **Modification du planning du marché :**

Le planning du marché évolue conformément à l'annexe n°2 au présent avenant.

Il est arrêté une date de CAT process au 11/07/2024 et une date de réception au 27/02/2025.

**Modalités d'achèvement de la partie technique n°6 :**

A compter de l'achèvement des travaux de reprise de la paroi sinistrée dont la date prévisionnelle est mi-décembre 2023 (semaine 50) et jusqu'à la réception des travaux de l'unité de valorisation multifilières, la société INDDIGO exécute normalement les missions prévues par le CCTP de son marché au titre de la partie technique n°6 « Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la construction » sans pouvoir élever de nouvelle réclamation.

Dès lors que la société INDDIGO a d'ores et déjà facturé au Syndicat le montant global et forfaitaire prévu initialement au titre de la phase n°6, l'ATMO achèvera la phase technique n°6 sans pouvoir émettre de nouvelle facture jusqu'à la réception de l'usine et le passage en phase technique n°7.

**Absence de reconnaissance de responsabilité**

Le présent avenant est conclu sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

**Renonciation à tout recours**

Le présent avenant a pour objectif de régler un différend né ou à naître en lien avec les faits exposés dans le présent avenant.

Il fait obstacle à la présentation par la société INDDIGO d'une réclamation ou à l'introduction par cette même partie d'une action en justice se rapportant, directement ou indirectement, aux faits exposés dans le présent protocole.

**Indivisibilité**

Le marché relatif à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) dans le cadre du projet de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés du territoire VAR ESTEREL, et le présent avenant, forment un tout.

Les Parties conviennent que toutes les autres clauses et conditions du Marché, non contraire aux présentes, demeurent inchangées.

**Entrée en vigueur et prise d'effet**

Sous réserve de sa signature et de sa transmission préalable au contrôle de légalité dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du CGCT, le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au Titulaire.

Il produira ses effets rétroactivement à compter du 26 avril 2022, date de survenance du sinistre de la paroi EST.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 04/12/2023 et a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au marché d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés du territoire Var-Estérel, à intervenir entre le SMiDDEV et INDDIGO, tel que présenté en annexe,

**AUTORISE** son Président à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**Délibération n°2023/791 :**

***Accueil de déchets ménagers et assimilés sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers de Bagnols-en-Forêt pour l'année 2024 : tonnages admis et fixation du coût du service.***

Monsieur le Président expose :

Il convient de déterminer l'organisation et les conditions d'accueil de déchets (ordures ménagères résiduelles, refus de tri) pour l'année 2024, du 01.01.2024 au 31.08.2024, sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers.

Pour rappel, le SMiDDEV s'est engagé à ne livrer que des déchets pré triés issus de l'Usine de Valorisation Multifilières (UVM) sur l'ISDND du Vallon des Pins, conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. L'UVM du SMiDDEV, suite à un aléa géotechnique, n'a pu être mise en service -comme initialement envisagé- au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

En 2024, selon la date de mise en service de l'UVM, une majeure partie des ordures ménagères résiduelles issues du SMiDDEV seront donc traitées sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers.

Concernant les clients privés, il est proposé d'admettre les entreprises SOFOVAR et ENSO, pour les refus de leurs centres de tri situés dans le périmètre territorial du SMiDDEV, ainsi que VEOLIA et PGS/PEPS (Groupe Pizzorno), pour les refus de tri et ordures ménagères résiduelles issues du périmètre territorial du SMiDDEV ou du bassin azuréen.

**Concernant les tonnages :**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé, pour l'année 2024 (du 01.01.2024 au 31.08.2024), d'admettre les tonnages prévisionnels suivants :

- SMiDDEV : 32 000 tonnes
- SOFOVAR : 3 000 tonnes
- VEOLIA : 1 000 tonnes
- ENSO : 1 000 tonnes
- PGS/PEPS : 1 000 tonnes
- Réserves commercialisables : 2 000 tonnes

TOTAL prévisionnel : 40 000 tonnes

Les réserves commercialisables seront affectées au fil de l'année en fonction des tonnages réellement produits.

**Concernant les tarifs :**

Les tarifs sont différenciés entre adhérents du SMiDDEV et clients extérieurs.

Sont pris en compte les coûts des travaux d'investissement, les coûts d'exploitation, de maintenance et de traitement des lixiviats et biogaz, la post exploitation.

La TGAP sera à taux plein en 2024, soit 63 €/HT/tonne (52€ HT/tonne en 2023).

Les taxes communales votées en 2021 par les conseils municipaux de Bagnols-en-Forêt, Fréjus, et Puget-sur-Argens, pour un montant total de 1,50 €/tonne, seront appliquées en 2024 à chaque tonne traitée au sein de l'ISDND des Lauriers.

Les calculs effectués à cet effet conduisent aux montants suivants :

	Coûts en € ramenés à la Tonne A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 :				TOTAL en € TTC/tonne
	Coût de traitement HT	TGAP	Taxes communales	TVA	
Membres du SMIDDEV	65.00	63.00	1.50	10%	142.45
Clients extérieurs	145.00	63.00	1.50	20%	251.40

°  
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** son Président à modifier le tonnage prévisionnel 2024 annexé au contrat de Délégation de Service Public signé avec la Société Publique Locale du Vallon des Pins, compte tenu du retard de mise en service de l'Unité de Valorisation Multifilières du SMIDDEV.

**FIXE** le tarif à mettre en œuvre, pour le traitement des déchets sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour les membres du Syndicat : à 65.00 € la tonne, hors TGAP et hors taxes ;
- pour les clients extérieurs : à 145.00 € la tonne, hors TGAP et hors taxes.

**AUTORISE** son Président à signer les conventions précisant les conditions d'accueil des déchets avec les clients extérieurs, et tous documents afférents.

**Délibération n°2023/792 :**

**Unité de Valorisation Multifilières : adoption du projet, du plan de financement et sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

Monsieur le Président expose :

Le SMIDDEV a engagé un projet de création d'une unité de prétraitement des ordures ménagères permettant d'augmenter la part de déchets valorisés, tout en diminuant la part de déchets destinés à l'enfouissement

Ce projet de conception, construction exploitation et maintenance de l'Unité de Valorisation Multifilières des déchets ménagers et assimilés (UVM) a pour objectif principal l'atteinte d'un taux de valorisation de 80% sur notre territoire de compétence.

Ce projet représente un coût prévisionnel de 30 000 000 € HT, soit 36 000 000 € TTC, découpé en 2 phases :

- Phase 1, réalisée, pour 15 000 000 € HT.
- Phase 2, à compter du 01.01.2024, pour 15 000 000 € HT. Celle-ci est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à

l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Phase 1 :</b> 2021-2022-2023	<b>Financements publics – phase 1</b>			
	Région Sud PACA	Contrat Avenir	1 500 000 €	10%
	<b>Auto-financement – phase 1</b>			
	SMIDDEV	//	13 500 000 €	90%
	<b>Total HT phase 1</b>		15 000 000 €	100%
<b>Phase 2 :</b> 2024-2025	<b>Financements publics – phase 2</b>			
	Etat	DSIL/DETR	1 000 000 €	6.66%
	Etat	Fonds Vert (*2)	2 000 000 €	13.33%
	Région Sud PACA	Contrat Avenir	1 500 000 €	10%
	Département du Var	A déterminer	3 000 000 €	20%
	<b>Auto-financement – phase 2</b>			
	SMIDDEV	//	7 500 000 €	50%
	<b>Total HT phase 2</b>		15 000 000 €	100%

°  
° °

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42, fixant les priorités de la DSIL en cohérence avec le grand plan d'investissement (GPI) ;

**Vu** l'Arrête Préfectoral n°224/2022-BCLI du 08-07-2022 portant modification des statuts du SMIDDEV ;

**Vu** la délibération n°2017/551 du 24 octobre 2017 portant approbation du projet de construction d'un équipement multifilières pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ;

**Vu** la délibération du comité syndical 2021/695 du 26 mars 2021 approuvant la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et de la Région ;

**Considérant** que l'opération s'inscrit dans le cadre de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés inscrite dans l'article 2 des statuts du SMIDDEV ;

**Considérant** que cette opération répond aux critères d'éligibilité de la DSIL et/ou DETR 2024 ;

**Considérant** que ce projet est inscrit au contrat d'avenir 2021-2027, approuvé par le Conseil Régional Sud-PACA par délibération 22-4 du 25 février 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de solliciter un financement de l'Etat au titre de la DSIL/ DETR 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au budget 2024 en section d'investissement.

**Délibération n°2023/793 :**

**Unité de Valorisation Multifilières : adoption du projet, du plan de financement et sollicitation du Fonds Vert 2024 - Territoires d'industrie en transition écologique.**

Monsieur le Président expose :

Le SMIDDEV a engagé un projet de création d'une unité de prétraitement des ordures ménagères permettant d'augmenter la part de déchets valorisés, tout en diminuant la part de déchets destinés à l'enfouissement

Ce projet de conception, construction exploitation et maintenance de l'Unité de Valorisation Multifilières des déchets ménagers et assimilés (UVM) a pour objectif principal l'atteinte d'un taux de valorisation de 80% sur notre territoire de compétence.

Ce projet représente un coût prévisionnel de 30 000 000 € HT, soit 36 000 000 € TTC, et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert, notamment dans le cadre de son dispositif « Territoires d'industrie en transition écologique ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL/DETR	1 000 000 €	3.33%
Etat	Fonds Vert (*2)	2 000 000 €	6.66%
Région Sud PACA	Contrat Avenir	3 000 000 €	10%
Département du Var	A déterminer	3 000 000 €	10%
<b>Auto-financement</b>			
SMIDDEV	//	21 000 000 €	70%
<b>Total HT</b>		<b>30 000 000 €</b>	<b>100%</b>

°  
° °

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

**Vu** la circulaire relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) du 14 décembre 2022 ;

**Vu** l'Arrête Préfectoral n°224/2022-BCLI du 08-07-2022 portant modification des statuts du SMIDDEV ;

**Vu** la délibération n°2017/551 du 24 octobre 2017 portant approbation du projet de construction d'un équipement multifilières pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ;

**Vu** la délibération du comité syndical 2021/695 du 26 mars 2021 approuvant la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et de la Région ;

**Considérant** que l'opération s'inscrit dans le cadre de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés inscrite dans l'article 2 des statuts du SMIDDEV ;

**Considérant** que ce projet est inscrit au contrat d'avenir 2021-2027, approuvé par le conseil régional Sud-PACA par délibération n°22-4 du 25 février 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de solliciter un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert, axe « Territoires d'industrie en transition écologique »,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au budget 2024 en section d'investissement.

**Délibération n°2023/794 :**  
**Unité de Valorisation Multifilières : Adoption du projet, du plan de financement et sollicitation du Fonds Vert 2024 - Recyclage Foncier.**

Monsieur le Président expose :

Le SMiDDEV a engagé un projet de création d'une unité de prétraitement des ordures ménagères permettant d'augmenter la part de déchets valorisés, tout en diminuant la part de déchets destinés à l'enfouissement.

Ce projet de conception, construction exploitation et maintenance de l'Unité de Valorisation Multifilières des déchets ménagers et assimilés (UVM) a pour objectif principal l'atteinte d'un taux de valorisation de 80% sur notre territoire de compétence.

Ce projet représente un coût prévisionnel de 30 000 000 € HT, soit 36 000 000 € TTC, et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024, notamment dans le cadre de son axe 3 « Recyclage Foncier ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL/DETR	1 000 000 €	3.33%
Etat	Fonds Vert (*2)	2 000 000 €	6.66%
Région Sud PACA	Contrat Avenir	3 000 000 €	10%
Département du Var	A déterminer	3 000 000 €	10%
<b>Auto-financement</b>			
SMiDDEV	//	21 000 000 €	70%
<b>Total HT</b>		<b>30 000 000 €</b>	<b>100%</b>

°  
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

**Vu** la circulaire relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) du 14 décembre 2022 ;

**Vu** l'Arrête Préfectoral n°224/2022-BCLI du 08-07-2022 portant modification des statuts du SMiDDEV ;

**Vu** la délibération n°2017/551 du 24 octobre 2017 portant approbation du projet de construction d'un équipement multifilières pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ;

**Vu** la délibération du comité syndical 2021/695 du 26 mars 2021 approuvant la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et de la Région ;

**Considérant** que l'opération s'inscrit dans le cadre de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés inscrite dans l'article 2 des statuts du SMIDDEV ;

**Considérant** que le projet sera construit sur un terrain qui doit être considéré comme une friche ;

**Considérant** que ce projet est inscrit au contrat d'avenir 2021-2027, approuvé par le conseil régional Sud-PACA par délibération n°22-4 du 25 février 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de solliciter un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert, axe 3 « Recyclage Foncier »,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits aux budgets 2024 et suivants en section d'investissement.

**Délibération n°2023/795 :**

***Travaux d'investissement sur la plateforme de compostage des déchets verts de la Poudrière – Demande d'aide financière à la Région Sud PACA.***

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers (SMIDDEV) souhaite engager des travaux d'amélioration sur la plateforme de compostage des déchets verts de la Poudrière.

Sur ce site, les déchets verts des collectivités membres, issus des déchèteries et des collectes en porte à porte, sont broyés, criblés, et transformés en compost normé NFU44-051 (utilisable en maraichage et en agriculture biologique). En 2022, 14 000 tonnes de déchets verts ont été réceptionnés sur la plateforme soumise à enregistrement et autorisée à traiter jusqu'à 20 000 tonnes par an.

Le SMIDDEV a la maîtrise foncière du site par le biais d'un bail emphytéotique administratif signé avec la commune de Puget-sur-Argens le 18/11/2015 pour une durée de 33 ans.

Les travaux envisagés consistent principalement à étendre la surface destinée aux phases de fermentation et maturation des andains de déchets verts, dans le cadre du périmètre ICPE existant.

Cette extension est motivée par :

- La nécessité d'augmenter la part de surface imperméabilisée pour permettre les rotations des phases de dégradation de la matière broyée jusqu'à l'obtention du compost normé. Le rallongement des périodes de sécheresse ralentit fortement les durées de décomposition des andains (la durée du compostage atteint 10 mois au lieu de 6 mois en moyenne).
- Les prévisions d'augmentation des tonnages de déchets verts liées au renforcement de l'interdiction de brûlage des déchets verts, à la mise en application des obligations légales du débroussaillage, complétées par les règles des PPRIF (Plan de Prévention Incendies de Forêt), ou au besoin de traitement d'autres collectivités le cas échéant.

Pour répondre à ces besoins, il est envisagé d'aménager une partie du terrain situé à l'ouest du site, au sein du périmètre ICPE.

L'opération comprend 2 phases :

- Une première phase correspondant à l'étude technico-économique qui définira le projet d'aménagement, en adéquation avec le contexte local et les équipements existants.
- Une deuxième phase correspondant :
  - à l'AMO
  - aux travaux d'étanchéification de la plateforme complémentaire
  - à la réalisation des voiries de dessertes
  - à la collecte des eaux pluviales et de process
  - aux équipements pour la protection incendie.

Le coût total a été estimé à 600 000 € HT.

Les études pourraient démarrer au premier trimestre 2024, et, après instruction administrative du projet, les travaux pourraient débuter au 2<sup>e</sup> semestre 2025.

Ces études et travaux étant éligibles à des subventions de la Région Sud PACA, le SMIDDEV souhaite solliciter une aide financière.

Le plan de financement prévisionnel proposé par le SMIDDEV à la Région est le suivant :

**Dépense Totale : 600 000 € HT – soit 720 000 € TTC**  
Etude de faisabilité : 15 000 € HT  
AMO et travaux : 585 000 € HT

**Répartition du financement :**

Autofinancement SMIDDEV : 420 000 €  
Participation Région : 300 000 € (50% du montant HT plafonné à 300 000 €)

Il est proposé de s'engager dans les travaux d'investissement de la plateforme de compostage des déchets verts de la poudrière tels que présentés, et de solliciter la subvention indiquée dans le plan de financement auprès de la Région Sud.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**

- La réalisation des études nécessaires et les travaux d'investissement de la plateforme de compostage des déchets verts de la poudrière, tels que présentés.
- La demande de subvention auprès de la Région Sud PACA pour la réalisation de l'étude de faisabilité, l'AMO et les travaux d'aménagement.

**AUTORISE** le Président du SMIDDEV à signer tous documents afférents à cette décision.

**Délibération n°2023/796 :**

***Récupération des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) – « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » 2024-2029 avec l'organisme agréé –  
Approbation et Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'éco-organismes agréés par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement a été adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023.

Trois éco-organismes ont demandé un agrément ministériel au titre de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) : Ecomaison, Valdélia et Valobat. Ils seront partenaires du SMiDDEV sur son territoire de compétence, après obtention de l'agrément.

Il est donc proposé au SMiDDEV de conclure un nouveau contrat, sur la base du projet joint : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

L'objectif premier de cette filière est de détourner les déchets de mobilier de l'enfouissement en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Mais elle représente également un enjeu financier important pour les établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le SMiDDEV, collectivité compétente en matière de traitement et de communication pour ce type de déchets, propose de poursuivre son action avec les éco-organismes agréés et de conclure le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ».

°  
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** son Président à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés, et tout document s'y rapportant.

**Délibération n°2023/797 :**  
***Protocole du temps de travail – retour d'expérimentation et pérennisation du dispositif.***

Par délibération 2023/774 du 16 juin 2023, le comité syndical décidait d'expérimenter un protocole du temps de travail du SMiDDEV qui prévoyait, entre autres, la mise en place d'un nouveau cycle de travail hebdomadaire (37h30) générant des réductions de temps de travail (RTT).

Considérant qu'il résulte du sondage anonyme réalisé au mois de novembre 2023 que 100% des agents concernés par la mise en application de ce protocole sont favorables à la pérennisation de celui-ci ;

Considérant que cette phase d'expérimentation n'a mis en lumière aucune difficulté d'organisation ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial rendu le 22 juin 2023 ;

Considérant que les réponses apportées aux observations des membres du comité social territorial n'ont pas fait l'objet de remarques complémentaires. ;

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la pérennisation de l'application du protocole du temps de travail du SMIDDEV tel que présenté en annexe.

**Information du Comité Syndical :**

DECISION du Président N°2023/05 du 20/10/2023 : attribution d'un marché public à procédure adaptée pour des travaux de stabilisation et d'inertage des boues de la lagune de lixiviats de l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en-Forêt, à l'entreprise VALGO, pour un montant estimatif de 810 552,48 € TTC sur une durée d'un an.

DECISION du Président N°2023/06 du 24/10/2023 : attribution d'un marché public à procédure adaptée pour le traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels du SMIDDEV, à l'entreprise AZUR VALORISATION pour un montant estimatif de 201 300 € TTC sur durée de deux mois.

\*\*\*\*\*

Fréjus, le 18 décembre 2023

**Le Président**  
**Gilles LONGO**



Établissement public de traitement  
et de valorisation des déchets  
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP  
32, allée Sébastien Vauban  
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex